

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 mai 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 16 mai 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Yamina SERI, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Sonia MONFORT, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Yamina SERI à Yves GAVault, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

AFFECTATION DES RÉSULTATS
DÉFINITIFS 2022 - BUDGET
ANNEXE LA MOUCHE

Délibération : 05.2023.061

Transmis en préfecture le : 16/05/2023

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

A la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2023.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe La Mouche fait apparaître les résultats « définitifs » ci-après :

Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement :	0,00 €
Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement :	+ 29 428,25 €

Restes à réaliser 2022 :

- Dépenses : + 29 428,25 €
- Recettes : 0,00 €

Avec les restes à réaliser, la section d'investissement présente un solde neutre à 0,00 €.

Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2022 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2023. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03.2023.028 du 23 mars 2023 relative à l'affectation des résultats 2022 « provisoires » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 04 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat définitif de clôture de la section d'investissement 2022 du budget annexe La Mouche pour **29 428,25 €** au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire, Marylène MILLET

Jacky BÉJEAN



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOUY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.